

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'été, 16 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.**

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
4 — 13 — — soir, Express.  
7 — 11 — — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 2 m.

**DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.**

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — — Express.  
5 — 47 — — — soir, Omnibus.  
9 — 59 — — — Poste.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires.

Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

**Chronique Politique.**

La Conférence a abouti, dans sa réunion de lundi, à un premier résultat : les hostilités seront suspendues, sur terre et sur mer, entre le Danemark et l'Allemagne, pendant un mois, à dater de jeudi 12 mai.

Chaque puissance belligérante conservera sa position, également sur terre et sur mer, pendant la durée de cette suspension d'hostilités.

Les plénipotentiaires des puissances neutres avaient proposé, comme nous l'avons dit, un armistice avec l'évacuation de l'île d'Alsén par le Danemark et l'évacuation du Jutland par l'Allemagne.

Le cabinet de Copenhague a spontanément préféré une simple suspension d'hostilités et demandé que chaque puissance conservât sa position sur terre et sur mer. C'est donc son sentiment qui l'a emporté au sein de la Conférence.

Pendant que les plénipotentiaires cherchaient un terrain de conciliation pour arrêter momentanément l'effusion du sang, la marine danoise remportait sur la marine autrichienne une éclatante victoire.

Lundi, dans la journée, un combat a eu lieu dans la mer du Nord entre deux frégates et une corvette danoise, contre deux frégates et trois canonnières autrichiennes. Ce combat, qui s'est terminé à l'avantage du Danemark, a été très-vif et a duré près de deux heures.

Le feu a pris à bord de l'une des deux fré-

gates autrichiennes. Cette frégate, qui porte le nom de *Schwarzenberg*, a perdu son mât de misaine et son beaupré, et a eu environ 100 morts ou blessés. Mais l'équipage est parvenu à se rendre maître de l'incendie. La seconde frégate, qui porte le nom de *Radetzki*, a eu environ 25 hommes hors de combat. Elle s'est hâtée de regagner l'île d'Heligoland avec les trois canonnières.

La suspension des hostilités a donc été prononcée sur un succès du Danemark contre l'Autriche.

Le *Daily Telegraph*, dans un article dont l'agence Havas nous transmet le résumé télégraphique, dit que la nouvelle de la défaite de l'escadre autrichienne, annoncée lundi à la chambre des communes par sir Gray, a été accueillie par un orage d'applaudissements enthousiastes comme on l'avait rarement vu dans le parlement. Les applaudissements se sont renouvelés plusieurs fois et l'enthousiasme a gagné à la fin les tribunes, qui, sans égards pour les usages, ont, de leur côté, chaleureusement applaudi.

La séance a été plusieurs fois interrompue. (Pays).

S'il faut en croire les renseignements qui viennent d'hommes d'Etat anglais, il y aurait entre les cabinets de Paris et de Londres, depuis la visite de lord Clarendon, des engagements qui vont beaucoup plus loin qu'on ne pense généralement.

Toutefois, on remarque, depuis plusieurs jours, que le *Morning-Post* semble prévoir que l'Angleterre pourrait être appelée à agir sans le concours de la France. Le *Times* se montre

indigné de l'attitude passive de ce gouvernement français qui n'a pas hésité à faire la guerre en 1859, pour l'Italie, et qui laisse immoler de sang-froid un vieil allié comme le Danemark. Cette colère du principal organe britannique, n'est-elle pas bien risible après que l'Angleterre a fait tant de menaces stériles à la Russie au sujet de la Pologne et a refusé de se joindre à la France, pour délivrer une nationalité bien autrement intéressante que celle du Danemark.

Du reste, dans les hautes sphères politiques, on exprime l'opinion que Napoléon laissera les affaires suivre leur cours en Europe, jusqu'au jour où il jugera l'occasion favorable pour intervenir.

L'Autriche et la Prusse semblent convaincues que l'Empereur des Français, dans les circonstances actuelles, ne se joindra pas à l'Angleterre pour agir contre les puissances allemandes.

Il y a même des diplomates qui croient à quelque arrangement secret entre le gouvernement français et la Prusse, arrangement qui aurait pour but, la rectification des frontières du Rhin. Si la conférence avorte, le champ des hypothèses est ouvert et toutes les suppositions sont permises.

— Si l'Angleterre tire un seul coup de canon contre l'Autriche, Victor-Emmanuel et Garibaldi saisiraient cette occasion pour entrer immédiatement en campagne et attaqueraient la Vénétie. Le cabinet de Turin a plus confiance que jamais dans l'espoir d'un concours actif du gouvernement français.

On assure que le prince Frédéric-Guillaume de Hesse-Cassel a soumis à la Conférence de Londres ses droits à la couronne de Danemark.

D'un autre côté, on annonce que le grand-duc d'Oldenbourg, l'un des concurrents du prince Frédéric d'Augustenbourg à la succession du Holstein, vient d'adresser à la cour de Vienne et aux divers Etats de la Confédération un mémoire à l'appui de ses prétentions.

On nous écrit de Madrid que le gouvernement éprouve en ce moment quelque inquiétude au sujet des menées du parti progressiste. En se rendant à sa résidence d'Aranjuez, la reine a été accueillie avec une froideur marquée par la population.

D'un autre côté au lieu de fournir au Sénat les explications qu'il avait promises sur son discours au banquet du 2 mai, le général Prim est parti précipitamment pour les eaux de Panticola.

La *Presse* de Vienne dit que le Pape, dans sa dernière allocution, n'a pas seulement réhabilité l'Eglise, demeurée muette jusque-là, mais il a exalté encore la politique de Napoléon III à l'égard de la Pologne.

Pour les articles non signés : P. GODET.

**Nouvelles Diverses.**

Le Corps-Législatif a continué mardi la discussion générale du budget. M. Berryer a pris la parole.

— Dans nos cercles militaires, on dit que, si nous avions la guerre, sur nos dix mar-

**FEUILLETON.**

**PÉRINE CADORET,**

NOUVELLE MARITIME.

(Suite.)

Enfin, enfin, la réponse répondit à son espoir : — Caisses de soieries, étain, ambre, uacre de perles...

— A la bonne heure! interrompit le capitaine Montal. — A vos pièces, mes enfants!..

Le trois-mâts capturé faisait route sur France. Le *Miserere*, protégeant sa retraite, diminuait de voile. La *Sibyl* fut bientôt à portée de canon.

— A demâter!... Et ne tirons pas sans commandement.

Déjà quelques boulets de la *Sibyl* tombaient dans les eaux du corsaire français.

— Pointons bien, sans nous presser! reprit le capitaine, dont l'unique but était de réduire son adversaire à l'immobilité et de faire route pour Roscoff avec sa nouvelle capture.

— Non! non! disait Périne, ce qu'il me faut, à moi, c'est un combat à mort.

Si elle avait commandé, c'est à la flottaison, c'est à couler bas qu'elle aurait fait pointer l'artillerie.

— Patience, mon enfant, dit maître Salomon, on sait comment un combat commence, on ne sait comment il finit.

Les Anglais pointaient évidemment à couler bas.

— Feu! commanda enfin le capitaine Montal, demeuré en travers et qui comptait sur l'effet de sa première bordée à doubles projectiles.

**IV. — COMBAT DE MER.**

Dans le combat, on vit, chose fréquente en ce monde, le succès se retourner comme une chance fatale, contre les deux adversaires dont les projets réussirent en même temps.

Le capitaine Montal voulait demâter la corvette.

Le commandant de la *Sibyl* voulait couler le brig.

Tous deux avaient bien calculé, tous deux, quoi qu'ils eurent exécuté leur dessein, regretteront amèrement d'avoir atteint le but.

Le corsaire, faible d'échantillon, moins pourvu d'artillerie et n'en ayant que de calibre inférieur, ne visait qu'à mettre l'anglais hors d'état de le poursuivre. Celui-ci, pour punir l'audacieux bâtiment de course, avait résolu de le couler promptement par

le fond, afin d'aller ensuite reprendre le riche trois-mâts capturé avant de rejoindre le convoi.

La mâture de la *Sibyl* fut détruite en moins de dix minutes; le beaupré, clef de la voûte, haché tout d'abord, entraîna la chute du petit de hune; le grand mât, criblé de boulets, menaçait ruine, le mât d'artimon était coupé net. Le mât de misaine seulement avait résisté.

Mais, hélas! les canons anglais venaient d'ouvrir à la flottaison du brig une brèche effroyable. La cale se remplissait. Le capitaine Montal vit que la perte totale de son navire était inévitable. Maître de la manœuvre, il pouvait sans difficulté aborder l'ennemi; mais en supposant que les corsaires s'emparassent de la corvette, que devenir ensuite? Aussi regretta-t-il déjà d'avoir si cruellement demâté la *Sibyl*. Cependant, il n'hésita pas à gouverner de manière à jeter tout son monde à bord de l'anglais.

Le commandant de la corvette déplorait alors d'en être réduit à un combat corps à corps pour avoir négligé de dégréer son adversaire. Au dernier instant, il l'essaya. Sa bordée jeta le désordre dans la voilure du *Miserere*; mais l'impulsion était donnée, un choc terrible eut lieu, et le capitaine Montal commanda :

— Tous à l'abordage!... tous!

Maître Salomon avait reçu l'ordre de pousser le brig au large, et de l'abandonner au gré du vent dès qu'il n'y aurait plus personne à bord.

Périne, rayonnante, se précipita sur le bastingage; Alain l'accompagnait.

L'impétuosité des corsaires, leur élan désespéré, l'emporta de bout en bout sur l'énergique résistance des Anglais. Le pont et la mâture du *Sybil* étaient envahis. Toutefois, si les agresseurs ne purent être rejetés sur leur bord, ils étaient loin d'avoir triomphé.

Parfaitement postés pour opposer une longue résistance, les Anglais, moins disséminés, se défendaient et même attaquaient à leur tour.

Les Français, ayant tout d'abord déchargé leurs pistolets, combattaient à l'arme blanche, tandis que les soldats de marine, formés en pelotons, exécutaient un feu de deux rangs parfaitement nourri.

Le trois-mâts capturé filait vers les côtes de la Bretagne; le convoi marchand se dirigeait sur le canal St-Georges; mais la frégate, où l'on s'était aperçu du demâtage de la *Sybil*, serrait le vent pour la secourir.

Le commandant anglais dit alors en français et au

chaux, il y en a trois qui sont considérés comme étant en état de diriger une grande guerre; ce sont les maréchaux Mac Mahon, Niel et Forey. Ce dernier serait chargé, dit-on, d'un commandement plus restreint.

Parmi les autres maréchaux, il y en a plusieurs qui sont très âgés et qui pourraient difficilement tenir une campagne longue et difficile.

On pense que le maréchal Mac Mahon serait chargé de commander l'armée du Rhin.

— Il est de nouveau question à Londres de la prochaine retraite de lord Palmerston. L'honorable ministre, à qui l'âge commande le repos, resterait conseiller de la couronne.

— M. Magne, qui a été longtemps ministre des finances, depuis l'Empire, et auquel M. Thiers a reproché de n'avoir pas toujours été assez féroce, dans son administration, M. Magne vient de publier une brochure d'un grand intérêt et dans laquelle il établit que le déficit de nos budgets n'a commencé qu'après sa sortie du ministère des finances.

— Nous recevons des nouvelles satisfaisantes de la santé du pape.

Le *Journal de Rome* publie un rescrit pontifical autorisant l'émission de deux millions et demi de rente consolidée à 5 0/0 avec amortissement au pair d'un million par an.

Pour nouvelles diverses : P. GODET.

## AFFAIRE COUTY DE LA POMMERAIS.

### Accusation d'empoisonnement.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. de Boissieu.

Audience du 9 mai.

M. l'avocat général Oscar de Vallée occupe le siège du ministère public.

M. Lachaud prend place au banc de la défense.

Aux pieds de la cour une vaste table noire est surchargée de pièces à conviction. Nous remarquons d'abord le fac-simile en bois d'une maison, sans doute celle qu'occupait M<sup>me</sup> de Pauw, qui, suivant l'accusation, aurait été victime de l'un des empoisonnements dont Couty de La Pommerais est accusé. Ce sont ensuite des boîtes, des cartons, des paquets couverts de toile, ficelés avec soin et revêtus de scellés. Un long ballot couvert de toile grise et dont la forme représente assez bien un cadavre empaqueté est déposé près de la table. On se demande ce qu'il peut contenir : ce sont probablement des planches de parquet.

Les témoins sont au nombre de 65 appelés par l'accusation. La défense, de son côté, fera entendre, dit-on, des témoins à décharge.

L'accusé est introduit. Un mouvement général de curiosité se manifeste dans l'auditoire.

L'accusé Couty de La Pommerais est un homme de trente-quatre ans, de petite taille,

très-brun, mince; il porte un collier de barbe noire; sa physionomie est vive et intelligente; il est habillé de noir; sa mise est simple, mais non sans élégance. Il tient à la main un cahier de papiers et s'assied au banc des accusés.

M. le greffier donne lecture de l'acte d'accusation.

Déclare le procureur-général impérial que de l'information résultent les faits suivants :

Au commencement du mois de novembre dernier, dans un petit logement sis au dernier étage d'une maison de la rue Bonaparte, vivait une femme de quarante-deux ans, veuve depuis 1858 d'un artiste peintre nommé de Pauw. La mort de celui-ci l'avait laissée sans fortune, chargée de trois enfants, dont l'aîné avait alors huit ans à peine. Elle avait lutté avec courage contre les difficultés de cette situation, et travaillait sans relâche pour subvenir aux besoins de sa famille. Sa santé était habituellement excellente, et, le 16 novembre encore, elle ne pouvait inspirer aucune inquiétude.

Cependant le 17 du même mois, à six heures et demie du soir, cette femme, pleine de vie la veille, expirait à la suite de vomissements dont elle avait été prise pendant la nuit et dont la violence et les effets semblaient inexplicables.

Ce fatal événement causait aux personnes qui voyaient le plus souvent la veuve de Pauw un douloureux étonnement. Rapproché de diverses confidences qui leur avaient été faites à plusieurs reprises par la défunte, il leur inspirait les plus graves soupçons. Ces soupçons ne pouvaient être dissimulés à la sœur de la veuve de Pauw, la dame Gouchon, et le 21 novembre le mari de celle-ci adressait une plainte au parquet.

Il se bornait d'abord à dire que le décès de la veuve de Pauw paraissait être le résultat d'un empoisonnement par une personne intéressée par suite d'assurance sur sa vie. Il ne tardait pas à préciser davantage, et de ses explications comme des divers renseignements qui venaient les compléter, il résultait que la veuve de Pauw était morte empoisonnée, et que La Pommerais était l'auteur de ce crime.

Il fallait avant tout rechercher quelle était la cause de la mort. Tandis que les plus graves indices donnaient lieu de penser que la veuve de Pauw avait été empoisonnée, le docteur Gaudinot, qui avait été plusieurs fois consulté par la défunte, et qui l'avait vue, notamment le 17 novembre, avait signé un certificat aux termes duquel la mort ne pouvait être attribuée qu'aux suites d'une chute qu'elle lui avait dit avoir faite deux ou trois mois auparavant.

L'autopsie était dès lors indispensable pour savoir de quel côté se trouvait la vérité. Le docteur Tardieu, qui y procéda le 30 novembre, constata qu'il n'existait chez la défunte aucune trace de maladie ou de lésion appréciable, soit ancienne, soit récente, pouvant,

d'après le seul examen des organes, rendre un compte naturel de la mort. Cette absence de lésions caractérisées et certains indices, notamment l'état du tube digestif, lui parurent pouvoir faire penser que la mort avait pu être produite par l'ingestion d'une substance vénéneuse. L'analyse des viscères devait seule permettre de se prononcer à cet égard d'une manière positive.

En présence de ces résultats déjà si graves de l'autopsie, le docteur Gaudinot, loin de persister dans l'opinion par lui émise dans son certificat, reconnut qu'il n'avait constaté lui-même chez la veuve de Pauw ni contusion ni ecchymose, et qu'il s'en était rapporté aux déclarations qu'elle lui faisait sans en vérifier l'exactitude. D'autre part, divers témoins étaient entendus : une dame Ridder, amie intime de la veuve de Pauw, révélait des détails de la plus haute importance, confirmés par une lettre émanée de la défunte et donnant une nouvelle force aux soupçons qui étaient déjà dirigés contre La Pommerais. Il devenait nécessaire d'opérer une perquisition au domicile de l'accusé. Pratiquée le 4 décembre, elle amena la découverte de divers papiers et d'une quantité extraordinaire de poisons de toute nature. On saisit notamment un flacon ayant contenu 2 grammes de digitaline et n'en renfermant plus que 15 centigrammes. L'accusé fut en même temps invité à s'expliquer au sujet des graves imputations dont il était l'objet. Ces explications furent si peu satisfaisantes que son arrestation dut être immédiatement ordonnée.

Cependant les docteurs Tardieu et Roussin, experts, commis par la justice, procédaient à l'analyse chimique des organes de la veuve de Pauw. Ils soumettaient au même examen les matières provenant de vomissements qui couvraient le parquet autour du lit de la défunte, et après s'être livrés à des expériences multipliées, ils terminaient leur rapport par cette déclaration : « La dame de Pauw est morte empoisonnée. »

A cet égard leurs appréciations ne contiennent aucune réserve. Ils affirment de la manière la plus formelle que la mort de la veuve de Pauw n'est le résultat, ni d'une affection du cœur ou de l'estomac, ni d'une lésion provenant d'accident ou de maladie, en un mot, d'aucune cause naturelle. Ils constatent en même temps, soit dans les matières vomies, soit dans les organes eux-mêmes, la présence d'un principe toxique très-énergique, qui, expérimenté sur des animaux vivants, a produit sur eux des effets semblables à ceux qu'a ressentis la dame de Pauw, et les a fait périr de la même manière.

Quant à la substance au moyen de laquelle l'empoisonnement a été produit, les experts pensent que ce doit être la digitaline, dont les effets sont semblables à ceux qui ont été ob-

servés sur la dame de Pauw, et, plus tard, sur les animaux qui ont servi aux expériences. La nature de ce poison, qui ne laisse aucune trace, ne leur permet pas, sur ce point, d'être plus affirmatifs.

Malgré ces réserves, le fait de l'empoisonnement était désormais constant. Il restait à l'information à établir comment et par qui cet empoisonnement avait été opéré.

La nature seule du poison disait assez que ce triste événement n'était pas le résultat d'un accident. Il ne pouvait davantage être attribué à un suicide dont la veuve de Pauw, au dire de nombreux témoins, n'avait pu même avoir la pensée, et il était évident qu'il devait être l'œuvre d'une main criminelle.

Une première question se posait donc tout d'abord : quel mobile avait pu inspirer un pareil crime? Ce n'étaient assurément ni la vengeance, ni la haine : la veuve de Pauw n'avait pas d'ennemis, et, à ce point de vue, elle n'avait jamais rien eu à redouter.

Aucun héritier non plus n'était intéressé à sa mort; le produit de son travail constituait toute sa fortune, l'unique ressource de ses trois enfants. De toutes les personnes qu'elle connaissait, un seul homme avait à gagner à cet événement, c'était La Pommerais.

Il y avait déjà plusieurs années qu'il connaissait la dame de Pauw. Appelé comme médecin en 1858 auprès du mari, il avait bientôt vu celui-ci succomber, et il était peu de temps après devenu l'amant de la veuve. Les relations avaient continué jusque vers le milieu de 1861; mais, au mois d'août de cette année, le mariage de la Pommerais avec une demoiselle Dubizy était venu les interrompre, et près de deux ans s'étaient ensuite écoulés sans que l'accusé consentît à revoir son ancienne maîtresse.

Il avait même refusé, malgré ses prières, de venir visiter ses enfants malades.

Tout-à-coup cependant, au mois de juin dernier, la veuve de Pauw fut fort surprise de le voir arriver chez elle. Pour expliquer ce brusque retour, il prétendit qu'il lui apportait le moyen d'assurer l'avenir de ses enfants. Il faudrait seulement sur ce moyen garder un silence absolu et éviter soigneusement de mettre personne dans sa confidence. Sans entrer ce jour-là dans de plus grands détails, il se borna à énoncer qu'il s'agissait d'une assurance sur la vie.

Les relations ayant été ainsi rétablies, la Pommerais proposa à la veuve de Pauw la combinaison suivante : elle assurerait sur sa tête une somme de 550,000 fr., exigible à l'époque de son décès; il se chargerait du paiement des primes et elle lui transférerait le bénéfice du contrat. Mais il était trop clair que l'opération, réduite à ces termes, ne présentait aucun avantage pour la veuve de Pauw ni pour ses enfants. La Pommerais ajouta donc qu'il avait un moyen de tirer de cette affaire un pro-

porte-voix :

— Bas les armes!... Voyez la frégate!...

— Non! non! cria Péline d'une voix perçante; à moi! Vengeance!... Courage!...

Le capitaine Montal n'était pas homme à se rendre.

— Notre prise au moins sera sauvée! dit-il à demi-voix.

Puis, de l'extrême-avant dont sa division d'abordage s'était emparée, il s'écria de toutes ses forces en anglais :

— Bas les armes, vous-mêmes!... ou vous périrez tous avec nous.

— Bravo! vive le capitaine Montal! répondirent à la fois les corsaires, des différents points du navire où les hasards de l'abordage les avaient jetés.

Une troupe vaillante s'était élancée dans les haubans du mâc de misaine et, reçue à coups de pistolet par les gabiers de la *Sybil*, montait à l'assaut de la hune.

Péline, Alain, vingt autres avaient abordé par le travers du grand-mât, non loin du formidable peloton de marines dont le premier rang croisait baïonnette.

Cependant maître Salomon, sorti le dernier du brig, venait d'exécuter les ordres de son capitaine.

Il fit larguer en grand les chaînes des grappins d'abordage, couper les cordages et les espars qui engageaient les deux bâtiments le long l'un de l'autre, donner un dernier coup de gouvernail et déborder en poussant l'arrière, qui touchait l'avant de la corvette.

— Adieu notre vaillant corsaire, dit le maître avec un accent de regret.

Vidé, criblé, coulant bas, le malheureux bâtiment s'en allait en dérive sous sa voile désorientée. Il s'en allait périr dans les flots, mais noblement, comme il avait navigué, le pavillon haut, et après avoir, tel qu'un volcan, vomé sa lave embrasée, son équipage invincible, à bord de l'ennemi qui l'avait mortellement atteint dans ses œuvres vives.

Maître Salomon, à la tête de sa petite escouade de travailleurs, prit enfin part au combat. Armé d'une énorme barre de fer, il se précipita sur les baïonnettes croisées, qui ne résistèrent point à son moulinet herculéen. Et par cette brèche ouverte, les corsaires pénétrèrent sur l'arrière de la corvette au milieu des ennemis.

Tout ordre fut rompu. La défense et l'attaque devinrent pareilles. Le reste ne fut qu'un tumulte, le capitaine Montal ne donnait qu'un seul ordre :

— Attention! enfants!... n'amenez pas le pavillon anglais.

La victoire ne pouvait être le succès. Il ne songeait tout en se battant qu'à se tirer par quelque stratagème de la déplorable situation où le plaçait le démantage de la corvette.

Alain Guernéis n'avait cessé d'accompagner la bouillante Péline. Se découvrant pour parer les coups qui la menaçaient, il la sauva dix fois sans qu'elle s'en aperçût. La lionne, ivre de fureur, bondissait au plus épais de la mêlée en criant le nom de son père. Sa longue chevelure, qui s'était dénouée, lui faisait une crinière sanglante, ses yeux enflammés lançaient des éclairs, l'inévitable désordre de sa chevelure achevait de révéler à l'ennemi son sexe de vengeresse.

Un dernier bond la mit aux prises avec le commandant de la *Sybil*. La corsairienne, haletante, poussa un rugissement quand son sabre croisa le sien. L'officier, étonné, recula; elle fondit sur lui avec une implacable furie. L'Anglais, plus calme, arma son dernier pistolet et fit feu. Mais Alain para le coup en le recevant lui-même et roula dans les flots.

Sauvée par ce dernier acte de dévouement, Péline

vengea tout à la fois son père et son fiancé.

Maître Salomon accourait et la reçut dans ses bras en criant : victoire!

Le capitaine Montal tenait en main la drisse du pavillon anglais qui ne fut pas amené.

— Aux canons du babord, vivement, commanda-t-il, et feu sur le *Miserere*!... Feu! mes garçons! Saluons à boulets notre brave brig.

Les corsaires obéirent et achevèrent de couler leur vaillant navire, qui sombra sous voiles, à moitié chemin du convoi.

La plupart des marins valides de la *Sybil* s'étaient jetés à la mer et nageaient pour se réfugier sur les mâts flottants, où leurs compatriotes, pensaient-ils, ne tarderaient pas à les recueillir.

V. — STRATAGÈME.

Avant même de déblayer le pont, avant de faire l'appel et de s'occuper des blessés, il fallait songer à la manœuvre.

Maître Salomon, lui-même, vieux navigateur fort habile, comme l'on sait, à profiter des circonstances, fut étrangement surpris des ordres donnés par le capitaine.

On aurait pu à la rigueur orienter la misaine au

presque immédiat. Peu de temps après avoir conclu, la veuve de Pauw simulait une maladie, de manière à faire croire aux compagnies d'assurances qu'elle était sur le point de mourir. Les compagnies s'effraieraient en voyant menacée en apparence d'une fin prochaine. Il irait alors les trouver, et il leur proposerait l'annulation du contrat, moyennant une rente viagère de 6,000 fr. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1864. Il partagerait cette rente avec elle, et, grâce à ce stratagème, elle jouirait d'une aisance dont elle avait été jusque-là bien éloignée.

La veuve de Pauw n'eut pas le courage de repousser ces étranges propositions. Fermant les yeux sur ce qu'une telle spéculation avait de déloyal, incapable de soupçonner le véritable but de La Pommerais, dominée d'ailleurs par la passion qu'elle avait eue si longtemps pour lui et qui venait de se réveiller plus vive que jamais, elle s'abandonna aveuglément à lui, et le laissa libre de tout régler ainsi qu'il l'entendait.

Mais en même temps qu'il se chargeait de tout diriger, l'accusé tenait à éviter d'agir lui-même auprès de la compagnie. Il mit la veuve de Pauw en rapport avec un courtier nommé Desmidt, par qui il avait été récemment initié aux diverses combinaisons possibles en matière d'assurances sur la vie. Ce fut celui-ci qui servit d'intermédiaire. Il dit aux directeurs des compagnies qu'un riche personnage le comte de La Pommerais, voulait assurer le sort d'enfants qu'il avait eus de la veuve de Pauw, et la santé de celle-ci ayant été reconnue excellente, six compagnies françaises, la Générale, la Nationale, la Paternelle, l'Union, le Phénix, l'Impériale et deux compagnies anglo-françaises, l'International et the Gresham, l'admirent à contracter des assurances pour une somme totale de 550,000 francs.

Les huit polices furent signées du 8 au 21 juillet, et la veuve de Pauw y prit l'engagement de payer chaque année, pendant toute sa vie, des primes s'élevant ensemble à 18,840 fr.

Les sommes ainsi assurées n'étaient exigibles qu'après le décès de la veuve de Pauw, mais la propriété de chaque police pouvait d'avance être transférée par un simple endossement : seulement pour que le transfert fût valable à l'égard des compagnies, il fallait qu'il leur fût notifié.

La veuve de Pauw était hors d'état d'effectuer même en partie le premier versement qui devait accompagner la signature de la police et qui était d'environ 15,000 francs. Ce fut La Pommerais qui, conformément à sa promesse, fournit à Desmidt le moyen d'opérer ce versement. Les polices furent ensuite à peine livrées qu'il n'eut plus qu'une préoccupation, celle de s'en approprier le bénéfice.

Il commença par se faire transférer à la fois au moyen d'endossements par lesquels la veuve

de Pauw reconnut avoir reçu de lui-même une somme égale au montant de chaque police, et par des actes séparés, rédigés d'après les conseils d'un agent d'affaires nommé Louis. Il se demanda ensuite si ces actes forment pour lui un titre suffisant ; si, au contraire, ils ne le laissent pas exposé à des contestations trop faciles de la part des héritiers de la veuve de Pauw, et il songe à établir plus valablement la prétendue créance de 550,000 fr. qui sert de prétexte au transfert. Cette fois il va trouver un avoué au tribunal de la Seine, M<sup>r</sup> Levaux.

Sans lui dire que les assurances sont déjà signées et qu'elles s'élèvent à 550,000 fr., il lui expose seulement qu'il a prêté à la veuve de Pauw des sommes importantes, formant ensemble un total de 100,000 fr.; que celle-ci, hors d'état de s'acquitter quant à présent, lui offre de contracter avec la compagnie la Nationale une assurance sur la vie dont il paiera lui-même les primes et qui lui permettra de toucher les 100,000 fr. à la mort de sa débiteur. Il prie en même temps M<sup>r</sup> Levaux de lui faire préparer un acte destiné à régulariser cette situation.

M<sup>r</sup> Levaux n'avait aucun motif de suspecter les déclarations de La Pommerais. Il fit donc rédiger dans son étude un acte par lequel la veuve de Pauw, reconnaissant avoir reçu de La Pommerais de nombreux prêts et avances dont le compte était fixé à forfait au chiffre de 100,000 fr., s'obligeait à se faire assurer à la compagnie la Nationale pour pareille somme payable à son décès. Il était dit ensuite que cette assurance était contractée au profit de La Pommerais, qui se chargeait de pourvoir au paiement des primes.

En priant M<sup>r</sup> Levaux de lui rédiger cet acte, l'accusé n'avait évidemment qu'un but, celui de se procurer un modèle pour dresser ensuite lui-même un autre acte plus conforme à ses vues. C'était en effet à 550,000 fr. et non à 100,000 fr. seulement que devait être fixé le chiffre de sa créance sur la veuve de Pauw, pour motiver la cession des huit polices d'assurance, dont une seule était mentionnée dans l'acte de M<sup>r</sup> Levaux.

Aussi à la date du 31 août faisait-il signer par la veuve de Pauw un autre acte entièrement semblable, sauf que l'arrêté de compte était fixé à 550,000 fr., au lieu de 100,000 fr., et que la veuve de Pauw s'obligeait à contracter au profit de La Pommerais des assurances pour pareille somme, tandis que les contrats étaient déjà signés, et que les huit polices avaient été remises entre ses mains.

Quand il fut nanti de tous ces actes dans lesquels ils figurait comme créancier de la veuve de Pauw et où les cessions et transferts lui étaient consentis à titre de remboursement, il ne crut pas encore que sa sécurité fût complète. Voulant parer à toutes les éventualités et être en mesure de repousser toutes les con-

testations qui pourraient lui être opposées au nom de la veuve de Pauw, il se fit remettre par celle-ci un testament par lequel, déclarant de nouveau lui céder et transférer la propriété et le bénéfice des huit contrats d'assurance, elle l'instituait en outre son légataire universel et allait jusqu'à dire en terminant qu'elle lui donnait même l'usufruit de la portion réservée à ses enfants, sans qu'il pût dans aucun cas être astreint à donner caution.

C'était pourtant une mère dévouée d'ailleurs à ses enfants qui consentait à signer de telles dispositions, preuve éclatante de l'ascendant que La Pommerais avait pris sur elle et de la domination qu'elle subissait aveuglément.

Il s'agissait maintenant pour l'accusé de tirer parti de tous ces actes et de faire en sorte que tant d'efforts ne fussent pas stériles. Or, la mort de la veuve de Pauw pouvait seule à la fois le dispenser de payer chaque année des primes hors de proportion avec ses ressources et lui permettre de toucher les 550,000 fr. qu'il convoitait si ardemment. C'était au mois de janvier que devait être acquittée la prochaine prime; il importait à La Pommerais de n'avoir pas à la verser : aussi commença-t-il immédiatement à préparer l'exécution de ses coupables projets.

Depuis longtemps il s'était muni du poison qui lui était nécessaire. Dès le mois de juin et au moment même où il renouait ses relations avec la veuve de Pauw, il avait d'abord acheté 1 gramme, puis, huit jours après, 3 grammes de digitaline. Il savait à merveille que ce poison ne laissait pas de traces. Mais il importait d'expliquer d'une façon plus ou moins plausible les vomissements que la digitaline ne manquerait pas de déterminer. Dans ce but, dès qu'il eut entre les mains le testament de la veuve de Pauw, il lui rappela que pour obtenir à des conditions avantageuses le rachat de ses contrats d'assurance, il était indispensable de simuler une maladie.

Elle s'empressa de suivre ses conseils, et un des derniers jours du mois de septembre, un châssis étant tombé dans son escalier et faisant un grand bruit, elle en profita pour dire qu'elle avait fait une chute violente et pour se plaindre depuis cette époque de vives douleurs d'estomac. Elle fit plus : dans le but de justifier plus tard de son état prétendu de maladie, elle alla consulter plusieurs médecins qui, sans procéder à un examen suffisant et sans contrôler sérieusement le récit qu'elle leur faisait, lui délivrèrent des ordonnances par lesquelles ils lui prescrivaient divers remèdes. Ces ordonnances étaient tout ce qu'elle voulait, elle se gardait bien de les exécuter et en attendant le moment de les produire elle s'empressait de les remettre à La Pommerais.

Le mois de novembre arriva sans que la veuve de Pauw, qui continuait de parler de sa maladie et de ses douleurs d'estomac, eût cessé de vaquer chaque jour à ses occupations.

Mais cette première série de petites ruses aurait été parfaitement insuffisante, et, sans contredit, le prudent capitaine Montal n'en eût point usé, si dès l'origine, dès l'instant où il commanda l'abordage, il n'avait conçu un projet complet, d'une réussite presque certaine.

Dix corsaires d'élite, choisis parmi ceux qui savaient lire, reçurent fort à l'avance l'ordre de se glisser par l'extérieur jusqu'aux sabords et fenêtres d'arrière, de pénétrer dans la chambre du commandant, les autres dans la dunette, et de ne se préoccuper que de la capture du livre des signaux.

A la dernière extrémité, on doit toujours jeter à la mer ce livre avec les instructions renfermées dans une boîte de plomb. Au dernier moment, le commandant anglais envoya un officier et plusieurs sous-officiers dans sa chambre pour qu'ils s'acquittassent de ce devoir suprême.

Mais à l'instant où Péline vengeait maître Cadoret son père, une lutte féroce avait lieu autour de la boîte de plomb. Les corsaires entrés par les sabords d'arceuse eurent le dessus : livres de signaux et instructions du commodore donnant le chiffre secret furent enfin apportés au capitaine Montal.

(La suite au prochain numéro.)

L'accusé, jugeant alors la préparation suffisante, pensa que le moment était venu pour lui de frapper le dernier coup.

Sur sa demande, la veuve de Pauw se fit délivrer au bureau de l'état-civil les expéditions de son acte de naissance qui devaient être produites pour toucher le montant des assurances et qui autrement eussent été complètement inutiles.

Lorsque enfin il ne manqua plus aucune pièce, il invita la veuve de Pauw à garder la chambre et à se dire plus malade que jamais. En même temps, comme elle témoignait son regret d'être privée pendant la durée de cette réclusion volontaire du produit d'une leçon qu'elle donnait à une personne logée au Grand-Hôtel, il lui promit de l'en indemniser en lui remettant lui-même chaque fois le prix de cette leçon.

La veuve de Pauw ne sortit donc plus de chez elle à compter du 12 novembre; elle resta constamment coiffée d'un bonnet de nuit, comme si elle eût été malade, et, pour rendre la simulation plus complète et mieux réussir à tromper les médecins que les compagnies chargeraient de venir la visiter, l'accusé lui annonça « qu'il lui ferait prendre quelque chose pour lui donner de l'agitation. »

En attendant qu'il réalisât cette perfide promesse si bien faite pour disposer la veuve de Pauw à prendre sans défiance tout ce qu'il lui donnerait et à lui faire trouver naturelles les malaises qui en seraient la suite, la santé de celle-ci était excellente et son humeur était même des plus gaies. Les recommandations que La Pommerais lui avait faites de garder le secret ne l'empêchaient pas de confier à ses amis et à ses voisines toutes ses espérances. « Si cela réussit, disait-elle, ce sera mon bonheur et celui de mes enfants. Elle répétait qu'après le rachat des assurances elle aurait 3,000 francs de rentes. Il fallait seulement pour cela faire croire aux médecins des compagnies, lorsqu'ils viendraient la voir, qu'elle était réellement malade et que cette maladie devait durer environ quinze jours.

Le vendredi 13, elle écrivait à son amie, la dame de Ridder, pour la prier de venir le lendemain passer la soirée avec elle. Le ton de sa lettre indique le contentement et l'espérance. « Le médecin, dit-elle ironiquement, me trouve très-malade; j'ai bien l'espoir, d'après ce qu'il m'a dit hier, que, si cela me réussit, j'aurai 3,000 fr. de rentes; je vous conterai cela demain. »

Mais les visites de l'accusé que désignent évidemment les lignes qui précèdent devenaient de plus en plus fréquentes. Il fit savoir à la veuve de Pauw qu'il viendraient passer la soirée du samedi avec elle, et, comme il tenait essentiellement à la trouver seule, le rendez-vous donné à la dame de Ridder fut contre-mandé.

Cependant aucun changement sensible ne se manifestait dans l'état de la prétendue malade. Le lundi, à cinq heures, elle dînait en compagnie de ses deux filles et de la femme Biord. Elle pria ensuite une voisine, la femme Delettre, d'aller lui chercher un flacon d'essence, et elle procédait à sa toilette avec un soin qui témoignait de sa parfaite santé. Elle attendait alors visite de La Pommerais.

Celui-ci arriva effectivement à huit heures. Il passa un long temps auprès d'elle, et aucun autre ne la voit jusqu'au lendemain matin. C'est alors que, vers six heures et demie, en venant comme de coutume apporter le pain, la veuve Pigerre est surprise de voir sur la porte la clef que la veuve de Pauw avait toujours soin de retirer en se couchant. Elle pénètre dans la chambre et elle y trouve la veuve de Pauw dans le plus triste état. Son visage trahit de vives souffrances; son lit et le parquet qui l'environne sont souillés par les vomissements qui se sont déclarés pendant la nuit.

(La fin au prochain numéro.)

## Dernières Nouvelles.

Les journaux officiels de Copenhague, qui

plus près du vent et suivre tant bien que mal la même route que le trois-mâts capturé. On se serait ainsi éloigné de la frégate qui louvoyait et ne pouvait guère être avant deux heures dans les eaux de la frégate demantelée. Sur ces entrefaites, en jumelant le grand-mât, on se serait donné de nouvelles chances de vitesse; en établissant des mâtures de fortune au moyen des mâts de rechange, on aurait ensuite hissé quelques voiles hautes. Enfin la nuit venue, on pouvait espérer que la nécessité où se verrait la frégate de rallier le convoi lui ferait abandonner la chasse.

Le capitaine Montal, au lieu de cela, laissa porter vent arrière dans la direction des Anglais. En même temps, il revêtit un des uniformes du commandant tué par Péline et ordonna que vingt de ses hommes prissent les costumes rouges des soldats de marine.

— Ah! ah!... on commence à comprendre!... murmuraient en riant quelques intrépides matelots. La corvette repassa donc au milieu des débris de sa mâture qui servait d'asile aux Anglais. Les pauvres gens poussèrent alors des cris de détresse. Sourd à leur appel, à leurs prières et à leurs malédictions, Montal continua sa route étrange.

Il n'était pourtant pas inhumain, le hardi corsaire.

Il le prouva même en cette occasion, puisque, toutes manœuvres cessantes, il fit jeter à la mer plusieurs grandes cuves ou *baillies* remplies de vivres, afin que les naufragés ne périssent pas de faim. — A bord, les blessés anglais et français furent soignés concurremment par le chirurgien français du *Miserere* et les officiers de santé de la *Sybil* demeurés à leurs postes à fond de cale. — Le peu d'Anglais non blessés qui restaient à bord furent laissés en liberté, mais forcés de coopérer aux travaux.

Maître Salomon, inquiet de ne plus voir Alain, le faisait chercher par Péline.

L'appel commença et constata l'absence du valeureux garçon. Péline foudrit en larmes; maître Salomon pâlit et murmura sourdement :

— Attendons pour pleurer d'avoir le temps d'être tristes.

Mais au ton de sa voix, pendant toute la nuit suivante, chacun des marins dont il dirigeait les mouvements sentit que son cœur paternel était en deuil.

Au mat de misaine, le capitaine Montal fit hisser la plus grande des enseignes britanniques trouvées à bord. Deux corsaires déguisés en *marines* faisaient faction sur l'avant; d'autres *marines* sans armes se plaçaient de manière à être en vue de la frégate.

nous arrivent à la date du 7 mai, repoussent avec énergie tout armistice et toute suspension d'armes.

Nous croyons savoir que, si le cabinet danois a fini par céder sur ce point, c'est par déférence pour les puissances neutres.

D'après des correspondances particulières de Tunis, les villes de Gabès, Kairouan, Kef et Bizerte, sont au pouvoir des insurgés. Il est question d'offrir la succession du bey à Sidi Hamanda, bey du camp, héritier présomptif de la régence. Les troupes, n'ayant pas été payées depuis longtemps, se sont déclarées en faveur de l'insurrection.

Berne, 10 mai. — Le conseil fédéral demandera formellement à l'Autriche l'extradition de Langiewic, prisonnier à Josaphstadt, comme sujet suisse.

Leipzig, 10 mai. — A Patow, six jeunes Polonais innocents, qui se promenaient dans les rues, ont été arrêtés et pendus sans jugement par ordre du général Belgard.

New-York, 30 avril. — L'armée du Potomac est immobile.

L'amiral Porter confirme le désastre de Banks, dont les pertes s'élèvent à 4,000 prisonniers, 50 canons, une canonnière et un million de dollars papiers.

Les confédérés s'avancent pour attaquer Grand-Écore où Banks est retranché.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BULLETIN FINANCIER.

Les incidents financiers, plus encore que les événements politiques, ont pesé cette semaine sur la Bourse de Paris. L'élévation successive des escomptes à Londres et à Paris a affecté le taux de la rente 3 0/0, qui est tombée à 66-50. Le Crédit mobilier a fléchi plus encore : il est resté offert dans la dernière Bourse à 1,137 fr. La baisse de l'emprunt mexicain est pour beaucoup dans ce mouvement.

Les actions du Crédit industriel et commercial se soutiennent à 777-50. Ainsi que nous l'avons dit, la réserve statutaire est complète aujourd'hui, et on

peut hardiment prendre le chiffre de 23 fr. comme base du revenu annuel de l'action; si l'on réfléchit que l'émission prochaine doit, au moyen de la prime de 100 fr. prélevée sur les nouvelles actions, augmenter la réserve d'un million et former une seconde réserve de trois millions, en tout six millions, on est autorisé à présumer que le revenu annuel dépassera 23 fr.

Dût-on ne tenir aucun compte de cette augmentation probable, voici le calcul auquel donne lieu la capitalisation de cette valeur :

Si, pour obtenir une action nouvelle à 600 fr., on est obligé de payer les deux anciennes, au prix de 800 fr., le coût moyen des trois actions ressort à 733 fr., sur lesquels il n'y a de versé effectivement que 538 fr.; c'est donc 23 fr. de revenu pour 538 fr. de capital, soit 7 0/0.

Pour une valeur de cette nature la capitalisation à 7 0/0 est excessive, d'où nous déduisons qu'à 733 fr., cours moyen, c'est-à-dire à 800 fr., cours actuel, la valeur est encore bien au-dessous de son prix normal.

Les chemins de fer français sont demeurés sta-

tionnaires. On a offert les chemins de fer étrangers : le Séville-Cadix est tombé à 405-75; mais le report nul de cette valeur en liquidation trahit un découvert, et indique aux acheteurs sérieux que le mouvement serait favorable pour acheter et mettre en portefeuille, surtout si l'on considère que l'augmentation régulière des recettes prend tous les jours un nouvel accroissement. Elle est pour la dernière semaine de 54,68 0/0, avec un excédant de 52,800 fr. sur l'année dernière.

Les affaires sont actives en Banque sur le consolidé turc (4<sup>e</sup> émission), dont le coupon se paie chez M. E. Dantrevaux, 21, rue de la Victoire. Le nom de cette maison est bien connu des capitalistes qui ont trouvé de si larges bénéfices depuis deux ans dans les placements en consolidés turcs. Toutes les opérations de Bourse et de Banque sont centralisées dans cet établissement, qui reçoit aussi des fonds en comptes-courants productifs d'intérêt, et donne des renseignements confidentiels sur toutes les valeurs. — J. Paradis

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> MEFFRAY, notaire à Beaufort.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En totalité ou par lots, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> MEFFRAY, notaire à Beaufort, Le mercredi 25 mai courant, à midi,

LA FERME DU PIGEONNIER

Sise commune de Beaufort, à 2 kilomètres de la ville,

Consistant en vastes bâtiments, terres et prés, le tout d'une superficie de 19 hectares 25 ares environ.

On pourra traiter de gré à gré avant l'adjudication.

Pour les renseignements et traiter, s'adresser audit notaire. (217)

A LOUER

MAISON ET BOUTIQUE

Ayant été occupées par le sieur Luce, ancien boulanger, rue de Ronen, à Saumur, près de la gare.

Entrée en jouissance immédiatement, ou le 24 juin prochain.

S'adresser à M. CORMERY, rue Verte. (218)

MAISON

ET DEUX JARDINS,

A VENDRE

PRÉSENTMENT,

Ayant toutes les servitudes désirables.

Situés près Notre-Dame, ou le Jaugueneau.

S'adresser à M. SIMON, marchand de chaussures, rue Saint-Jean, ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. (219)

A VENDRE

Ensemble ou par lots,

LA SUPERFICIE DU TERRAIN

de

LA MINOTERIE DE SAUMUR

Située à la Croix-Verte, route du Mans,

Ayant en surface 50 mètres de façade sur 50 mètres de profondeur.

S'adresser à M. PRÊTRE, entrepreneur, sur les Ponts. (679)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER

OU A VENDRE

MAGASIN OU REMISE,

Ecurie, Grenier,

Place de l'Arche-Dorée.

A VENDRE

BEAU

CHARNIER DE CHATAIGNIER

A des prix très-modérés.

S'adresser chez M. ARTIF-PICARD, marchand de bois et de charbon, rue de la Maremaillet. (203)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

En totalité ou par parties,

UNE MAISON

AVEC JARDIN,

Située place du Chemin-de-Fer.

DEUX

PORTIONS DE MAISON

AVEC REMISE,

Sans communalités,

Situées Grande-Rue-Saint-Nicolas, n<sup>o</sup> 31.

S'adresser à M. BARRABANT, propriétaire. (212)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1864,

UNE MAISON AVEC JARDIN,

Rue du Pavillon,

Occupée par M. FREY.

S'adresser à M<sup>lle</sup> TESSIÉ, rue de la Petite-Billange, n<sup>o</sup> 10. (687)

MAISON A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, Rue du Puits-Neuf, 22.

BOUTEILLES

A VENDRE

A prix réduits.

S'adresser à la verrerie de Saint-Hilaire-Saint-Florent. (602)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le CABINET D'AFFAIRES de M. CORMERY est transféré rue Verte, en face de M. Valère, jardinier, près du Champ-de-Foire. (190)

ON DEMANDE UN BON COCHER. — BONS GAGES. S'adresser au bureau du journal.

Ancienne Maison BIÉMONT-MARQUIS.

**Aug. CHAUDET,**  
**SELLIER-CARROSSIER,**  
Successesseur de M. FRESLON,  
*Rue Royale, à Saumur.*

Voitures en tous genres, articles de chasse, d'écurie, de voyage.

Achat et échange de voitures neuves et d'occasion.

Maladie de la Vigne.

POUDRE ANTI-OÏDIQUE

De A. BAUDRIMONT et H. LÉ MAT.

Plus active que le soufre, n'exposant pas dans son emploi aux mêmes dangers, et revenant à moitié meilleur marché, elle agit par toutes les températures, fortifie la vigne et améliore la qualité du vin, auquel elle contribue à donner une saveur franche, pure et exempte de tout mauvais goût.

Les résultats en sont attestés par plus de 200 propriétaires de la Gironde, parmi lesquels S. Em. le cardinal-archevêque de Bordeaux.

Agents à Saumur, pour tout le département, MM. SALOMON et BENARD, rue Beau-paire. (162)

**M. RIELLANT**

CHIRURGIEN-DENTISTE,

A l'honneur de prévenir sa nouvelle clientèle et les personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance, qu'il continue toujours les opérations du ressort de la chirurgie dentaire, et qu'il s'occupe des pièces et dentiers artificiels en tous genres, et de la pose de dents incorruptibles, à base de caoutchouc.

Saumur, quai de Limoges, 157.

NOUVELLE SOUSCRIPTION

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS

PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES,

Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8<sup>o</sup>, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes,

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 195 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1<sup>re</sup> édition.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 10 MAI.			BOURSE DU 11 MAI.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	66 65	» 25	» »	66 40	» »	» 10
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	93 20	» »	» »	93 10	» »	» 10
Obligations du Trésor. . . . .	437 50	» »	» »	436 25	» »	» 25
Banque de France. . . . .	3350	» »	» »	3350	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1260	» 20	» »	1250	» »	» 10
Crédit Foncier, nouveau. . . . .	1240	» 20	» »	1235	» »	» 5
Crédit Agricole. . . . .	737 50	2 50	» »	738 75	1 25	» »
Crédit industriel. . . . .	777 50	» »	» »	780	2 50	» »
Crédit Mobilier. . . . .	1167 50	30	» »	1172 50	5	» »
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	830	» »	15	835	5	» »
Orléans (estampillé). . . . .	875	» 2 50	» »	880	5	» »
Orléans, nouveau. . . . .	785	» »	» »	792 50	7 50	» »
Nord (actions anciennes). . . . .	980	» 5	» »	985	5	» »
Est. . . . .	461 25	» 6 25	» »	465	3 75	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	887 50	» 5	» »	883 75	» 3 75	» »
Lyon nouveau. . . . .	882 50	» 2 50	» »	887 50	5	» »
Midi. . . . .	650	» 7 50	» »	650	» »	» »
Ouest. . . . .	495	» »	» »	495	» »	» »
C <sup>ie</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1590	» 7 50	» »	1600	10	» »
Canal de Suez. . . . .	457 50	» »	» »	460	2 50	» »
Transatlantiques. . . . .	552 50	8 75	» »	552 50	» »	» »
Emprunt italien 5 0/0. . . . .	68 90	» 20	» »	68 80	» »	» 10
Autrichiens. . . . .	411 25	» 1 25	» »	410	» »	» 25
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	535	» 2 50	» »	532 50	» »	» 2 50
Victor-Emmanuel. . . . .	367 50	» »	» »	367 50	» »	» »
Russes. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Romains. . . . .	330	» 2 50	» »	337 50	7 50	» »
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	675	» 12 50	» »	680	5	» »
Saragosse. . . . .	562 50	7 50	» »	568 75	6 25	» »
Séville-Xérès-Séville. . . . .	405	» 1 25	» »	405	» »	» »
Portugais. . . . .	315	» »	» »	312 50	» »	» 2 50

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord. . . . .	302 50	» »	» »	303 75	» »	» »
Orléans. . . . .	296 25	» »	» »	296 25	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	295	» »	» »	295	» »	» »
Ouest. . . . .	292 50	» »	» »	292 50	» »	» »
Midi. . . . .	292 50	» »	» »	292 50	» »	» »
Est. . . . .	292 50	» »	» »	292 50	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.